



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 4 mai 2023

Le quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-et-un avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN (arrivé à 19h10), Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE (arrivée à 19h10), Séverine DOLLET (arrivée à 19h20), Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, Bénédicte LOIRET (arrivée à 19h11), Patricia MANGIN-CAZES, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Absents : René LESIEUR, Jonathan PEIGNÉ, Stéphane RABILLER et Thibaud TOULLIER.

Pouvoirs : de René LESIEUR à Karine GUIMBRETIÈRE, de Stéphane RABILLER à Olivier JARRET et de Thibaud TOULLIER à Romuald POULNAIS.

Le pouvoir de M. PEIGNÉ à M. BOISSELIER n'a pas été pris en compte car il ne respectait pas le formalisme prévu (simple mail).

M. Mickaël BODET a été élu secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 30 mars 2023

Arrivées de M. ALLAIN, de Mme CORRE et de Mme LOIRET.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 30/03/2023 : 4 écrans d'ordinateur et 10 lecteurs DVD pour la bibliothèque – MG SOLUTIONS 85501 LES HERBIERS Cedex : 1 040,54 € TTC.

- 30/03/2023 : 2 fauteuils de bureau pour la bibliothèque – BUREAU SUD LOIRE 44190 CLISSON : 939,60 € TTC.

- 12/04/2023 : coffre-fort de sécurité et gun box pour service de police – COFFRE FORT PRO 75008 PARIS : 1 228,80 € TTC.

- 12/04/2023 : ordinateur portable garanti 3 ans, station d'accueil, écran, licence Microsoft, antivirus et installation pour service de police – APOGÉA 92300 LEVALLOIS-PERRET : 2 255,28 € TTC.
- 12/04/2023 : procès-verbal électronique pour service de police – YOUTRANSACTOR 75015 PARIS : 960 € TTC.
- 12/04/2023 : armoire et caisson mobile pour bureau de police – MANUTAN COLLECTIVITÉS 79000 NIORT : 1 119,10 € TTC.
- 12/04/2023 : travaux cimetière de 34 inhumations et exhumations à la suite de la reprise des concessions en état d'abandon – ENTREPRISE ARNAUD 44190 CLISSON : 45 681 € TTC.
- 17/04/2023 : 13 bras réglables écrans informatiques simples ou doubles pour mairie, ateliers municipaux et bibliothèque – XEFI NANTES SUD 44120 VERTOU : 1 308,60 € TTC.
- 18/04/2023 : chariot pour la bibliothèque – MOBIDÉCOR 42160 BONSON : 1 768,51 € TTC.
- 03/05/2023 : ponçage et vitrification parquet espace Bellevue – LA FABRIQUE DU PEINTRE 85610 CUGAND : 4 871,21 € TTC.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Modification de la liste des emplois communaux : création d'un poste de brigadier

Un service de police pluri communale des communes de Clisson, Gétigné, Gorges a été mis en place au 1^{er} janvier 2023 par la signature d'une convention de fonctionnement et de financement. Il est ainsi prévu, la création d'un poste d'agent de police municipale pour la commune de Gétigné.

Un appel à candidature de recrutement a été effectué. M. le Maire informe que la ville d'ANGERS a pris acte de la mutation de Mme Laurence RIVIÈRE au 1^{er} juin 2023.

Il est nécessaire de créer un poste de brigadier à compter du 1^{er} juin 2023, afin que le poste puisse être pourvu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 5 abstentions,

CRÉE au 1^{er} juin 2023, un poste de brigadier à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

4. Mise en place du dispositif « cantine à 1 € » et tarification du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Depuis 2021, dix tranches de quotients familiaux ont été fixés (au lieu de 4 précédemment) pour établir la tarification du restaurant scolaire.

Les articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation mentionnent :

« Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

« Les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Ainsi, la commune fixe librement les tarifs sans pouvoir instaurer de prix supérieur au coût de production. En 2022, le coût du repas a été établi à 6,57 €.

Dans le dispositif « cantine à 1 € », l'État s'engage au travers d'une convention pluriannuelle, à verser une aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans (sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale). Cette aide s'élève à 3 € (depuis le 1^{er} janvier 2021) par repas servi au tarif maximal d'1 € ou moins pour les plus modestes (quotient familial CAF ≤ 1 000 €).

L'État fixe comme conditions :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts), en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial).
- Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Les commissions « finances - ressources humaines » et « enfance, jeunesse, affaires scolaires » se sont réunies le 12 avril pour étudier une évolution des tarifs.

Il est proposé :

- Instaurer le tarif à 1 € pour les tranches de quotients familiaux inférieurs à 800 € (uniquement pour les repas réservés)
- Augmenter de 5 centimes le tarif de la 8^{ème} tranche et de 10 centimes, les deux dernières tranches les plus élevées.
- Réduire le tarif extérieur des repas non réservés (repas d'urgence) afin de ne pas dépasser le coût de production du repas.

Quotient Familial	Gétignois	Extérieur	Repas non réservé pour Gétignois	Repas non réservé extérieur
< 400	2,50 € → 1,00 €	4,20 € → 1,00 €	3,50 €	5,20 € → 4,80 €
401 à 600	2,85 € → 1,00 €	4,55 € → 1,00 €	3,85 €	5,55 € → 5,15 €
601 à 800	3,05 € → 1,00 €	4,75 € → 1,00 €	4,05 €	5,75 € → 5,35 €
801 à 1 000	3,30 €	5,05 €	4,30 €	6,05 € → 5,65 €
1 001 à 1 200	3,42 €	5,17 €	4,42 €	6,17 € → 5,77 €
1 201 à 1 400	3,48 €	5,28 €	4,48 €	6,28 € → 5,88 €
1 401 à 1 600	3,52 €	5,32 €	4,52 €	6,32 € → 5,92 €
1 601 à 1 800	3,60 € → 3,65 €	5,60 € → 5,65 €	4,60 € → 4,65 €	6,60 € → 6,25 €
1 801 à 2 000	3,70 € → 3,80 €	5,70 € → 5,80 €	4,70 € → 4,80 €	6,70 € → 6,40 €
> à 2 001 (ou QF non connu)	3,80 € → 3,90 €	5,80 € → 5,90 €	4,80 € → 4,90 €	6,90 € → 6,50 €

Il est demandé pourquoi le tarif à 1 € n'est pas proposé jusqu'aux quotients inférieurs à 1 000 €. Il est répondu qu'il s'agit d'un démarrage pour cette première année. Selon M. le Maire, c'est une proposition équilibrée et raisonnable.

VU le code de l'éducation et notamment les articles R531-52 et R531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT la proposition des commissions enfance, jeunesse, affaires scolaires et finances, ressources humaines réunies le 12 avril 2023, de modifier les tarifs du restaurant scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

DECIDE de mettre en place le dispositif « cantine à 1 € » à compter du 1^{er} septembre 2023 sur les tranches inférieures ou égales au quotient familial 800 €, pour une durée de 3 ans.

FIXE les tarifs suivants au restaurant scolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Quotient Familial	Gétignois	Extérieur	Repas non réservé pour Gétignois	Repas non réservé extérieur
< 400	1,00 €	1,00 €	3,50 €	4,80 €
401 à 600	1,00 €	1,00 €	3,85 €	5,15 €
601 à 800	1,00 €	1,00 €	4,05 €	5,35 €

801 à 1000	3,30 €	5,05 €	4,30 €	5,65 €
1 001 à 1 200	3,42 €	5,17 €	4,42 €	5,77 €
1 201 à 1 400	3,48 €	5,28 €	4,48 €	5,88 €
1 401 à 1 600	3,52 €	5,32 €	4,52 €	5,92 €
1 601 à 1 800	3,65 €	5,65 €	4,65 €	6,25 €
1 801 à 2 000	3,80 €	5,80 €	4,80 €	6,40 €
> à 2 001 (ou QF non connu)	3,90 €	5,90 €	4,90 €	6,50 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier dont la convention pluriannuelle avec l'Etat.

5. Tarification de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

La tarification de l'accueil périscolaire n'a pas augmenté depuis 2018, à l'exception du goûter qui est passé de 0,77 € à 0,85 € en 2020, depuis que celui-ci est pris au restaurant scolaire et est fourni par le prestataire du restaurant scolaire.

Il est proposé :

Quotient Familial	Tarifs
Tarif au quart d'heure	
< 400	0,37 € → 0,39 €
401 à 600	0,43 € → 0,45 €
601 à 800	0,52 € → 0,54 €
801 à 1000	0,62 € → 0,64 €
1001 à 1 200	0,70 € → 0,72 €
1 201 à 1 400	0,76 € → 0,78 €
1 401 à 1 600	0,80 € → 0,82 €
1601 à 1 800	0,83 € → 0,85 €
1 801 à 2 000	0,85 € → 0,87 €
> à 2 001	0,88 € → 0,90 €
Non résident Gétigné	0,88 € → 0,90 €
Autres tarifs	
Petits-déjeuners	0,78 €
Goûters	0,85 €
Tarif seconde carte de système	2,80 €

Il est demandé quelle est la raison du choix d'augmenter toutes les tranches de deux centimes. M. GRIMBERGER rappelle que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 5 ans mais que les coûts du personnel ont augmenté.

Mme CORRE souligne que les tranches les plus faibles subissent cette hausse. Mme VALTON précise qu'il y a moins de familles à faible revenu qui utilise ce service par rapport à celui de la restauration scolaire. Un effort important a été fait pour les tarifs du restaurant scolaire pour les tranches les plus faibles. Avec cette proposition de tarification de l'accueil périscolaire, chacun prend en charge une part du coût du service.

CONSIDÉRANT la proposition des commissions enfance, jeunesse, affaires scolaires et finances, ressources humaines réunies le 12 avril 2023, de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions,

FIXE les tarifs suivants à l'accueil périscolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Quotient Familial	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2023
Tarif au quart d'heure	
< 400	0,39 €
401 à 600	0,45 €
601 à 800	0,54 €
801 à 1000	0,64 €
1001 à 1 200	0,72 €
1 201 à 1 400	0,78 €
1 401 à 1 600	0,82 €
1601 à 1 800	0,85 €
1 801 à 2 000	0,87 €
> à 2 001	0,90 €
Non résident Gétigné	0,90 €
Autres tarifs	
Petits-déjeuners	0,78 €
Goûters	0,85 €
Tarif seconde carte de système	2,80 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

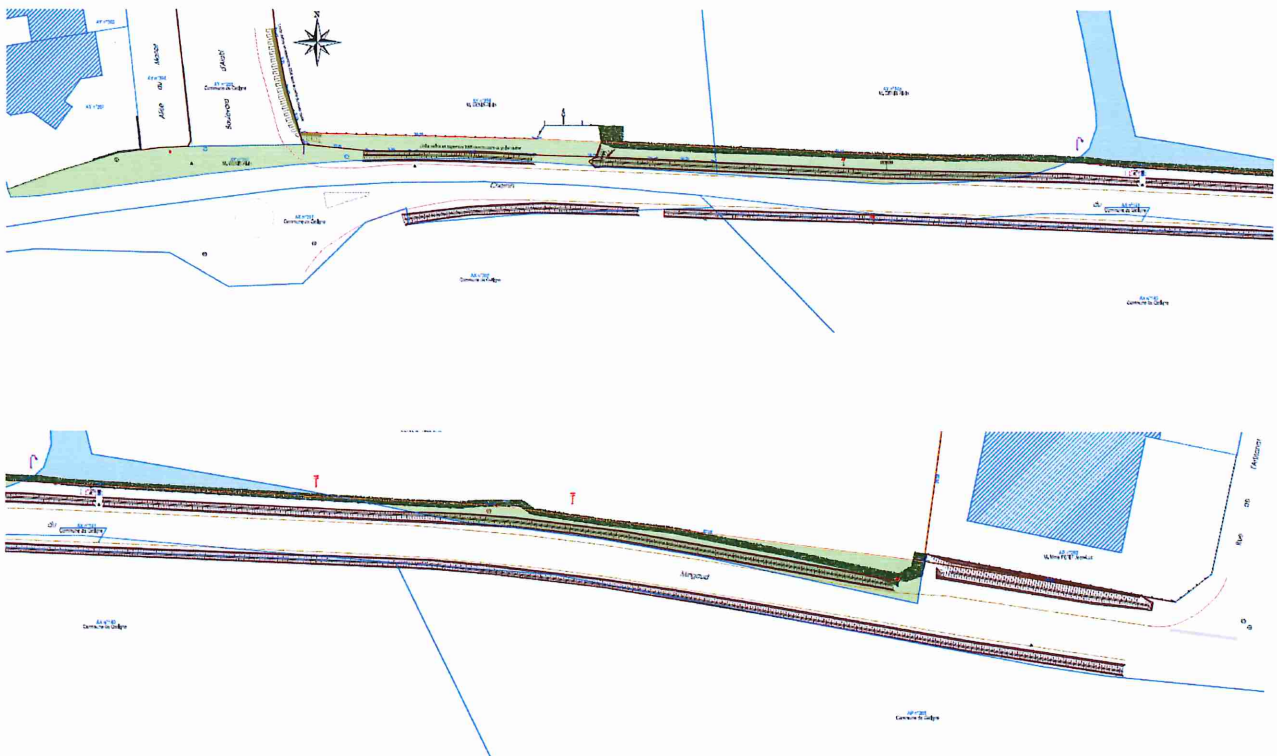
6. Désaffectation et déclassement de parties de voie communale du Douet attenante aux parcelles AY 83, 84 et AP284



Une partie de la voie communale du Douet se situe à l'intérieur de l'unité foncière de l'entreprise SAS DENIS & Fils, bien que totalement inexistante (zone en violet). Une régularisation est donc proposée. Il est nécessaire avant toute cession, de constater la désaffectation et procéder au déclassement d'une partie de la voie.



Une régularisation pour l'alignement de la voie est également proposée pour les parties situées au sud du terrain de la SAS DENIS & Fils (surface en vert sur les plans suivants). Il ne s'agit pas d'un élargissement de la voie mais bien d'une régularisation.



La commission PAU a étudié le dossier les 13 avril 2021 et 15 mars 2022.

L'estimation des Domaines en date du 9 novembre 2021 est en cours de réactualisation. Lors de la réunion de conseil municipal du mois de juin, il s'agira de procéder à la cession de la partie déclassée à l'entreprise SAS DENIS & Fils et l'acquisition par la commune des parties nécessaires à l'alignement comprenant la régularisation d'une partie du boulevard Alatri.

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141 2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU le document d'arpentage provisoire en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

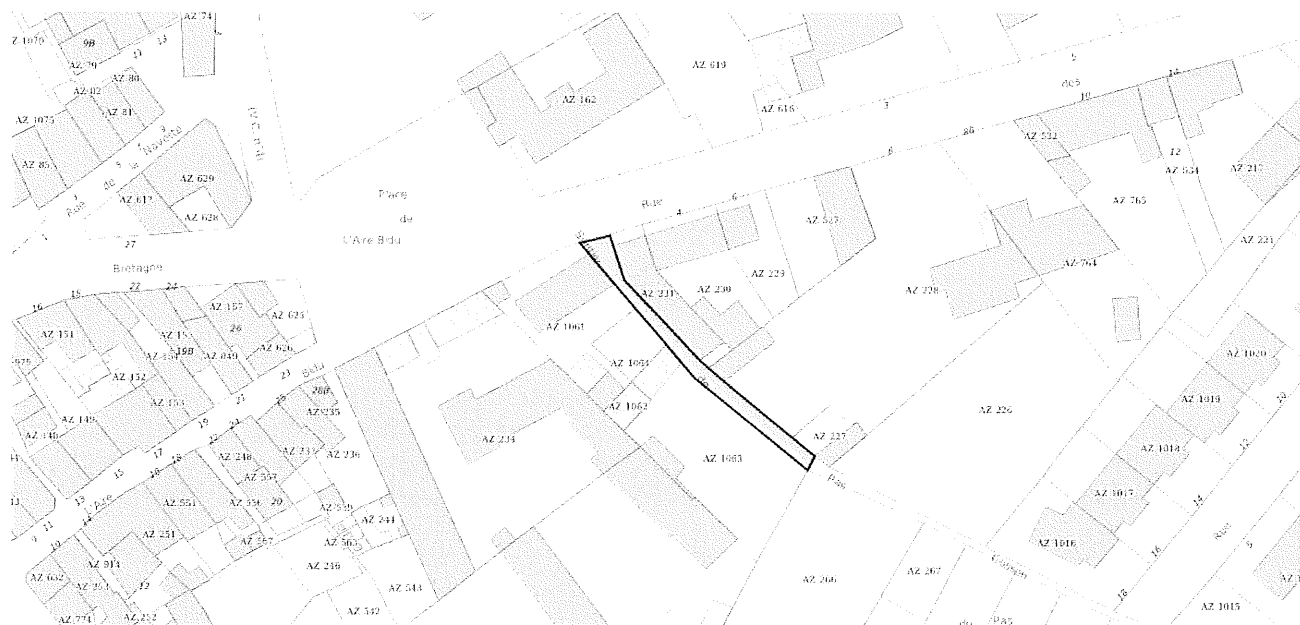
CONSTATE la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale du Douet, de 312 m² ;

DÉCIDE du déclassement du bien susmentionné dans le domaine public communal d'une longueur de 100 mètres linéaires et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

7. Dénomination de voie : venelle du Pas Cosson

Une habitation est rattachée au chemin du Pas Cosson (logement derrière l'habitation 4 place de l'Aire Bidu). Il est nécessaire de dénommer la voie entre la place de l'Aire Bidu et la place du Pas Cosson.



VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission patrimoine, aménagement et urbanisme réunie le 11 avril 2023 a proposé le nom de « venelle du Pas Cosson » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

DÉCIDE de dénommer la voie entre la place de l'Aire Bidu et la place du Pas Cosson, « venelle du Pas Cosson ».

INTERCOMMUNALITÉ

8. Bilan 2022 du Plan Local d'Habitat

M. CHABAS présente un premier bilan du Plan Local de l'Habitat à la suite de la commission intercommunale urbanisme et habitat.

Les objectifs annuels de Clisson Sèvre Maine agglo sont de 413 logements et 75 logements sociaux. En 2021, 551 logements ont été autorisés et 69 logements sociaux. Le type de logement créé est constitué au trois quarts de logements T4 et plus. Il y a peu de petits logements même si cela commence à se diversifier.

La commune de Gétigné a réalisé 96 logements (soit 52 % de ses objectifs fixés sur les 6 ans) mais aucun logement social (6 par an prévus). Toutefois, les projets de l'Arsenal, la Roche et de la Duchesse Anne devraient permettre de réaliser l'objectif à 6 ans. Les permis de construire devraient être déposés en 2023-2024.

Les logements autorisés sur la commune sont à 34 % en enveloppe urbaine, l'objectif du schéma de cohérence territorial étant de 40 % pour la collectivité.

Les actions en cours et à venir sont ensuite détaillées notamment :

- Le règlement d'intervention en faveur du logement social
- Le programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile
- L'étude sur les besoins en logements des jeunes actifs
- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Conseil municipal :

Vendredi 9 juin 2023 (au lieu du jeudi 8) pour respecter la date officielle de désignation des délégués et suppléants qui seront membres du collège électoral aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

M. ALLAIN demande des précisions sur l'organisation de ce point. La circulaire relative à la désignation du collège électoral sera transmise aux élus.

Pollution du Ligneau :

M. GUILLOT rend compte de son dépôt de plainte à la suite d'une pollution accidentelle par un fongicide destiné aux champs de blé qui s'est déversé dans le réseau d'eaux pluviales puis le Ligneau et la Sèvre. 150 kg de poissons ont été retrouvés morts. L'origine est connue car l'agriculteur qui a causé l'accident, avait apporté les éléments relatifs au produit déversé. Des analyses de l'eau ont été réalisées.

Des arrêtés communaux et préfectoraux ont été rédigés. Ce dernier interdisait jusqu'au 3 mai la pêche et les activités nautiques sur la Sèvre de Gétigné à Nantes. Cet arrêté a été prolongé uniquement pour les activités de pêche pour la commune de Gétigné.

Mme BERNARD souhaite que l'on s'interroge sur le travail à effectuer pour que cela ne se reproduise pas, avec une commission environnement. Sans remettre en question le travail des agriculteurs, elle souhaite que ce dossier soit étudié par les élus.

Elle indique que son groupe a été sollicité par des riverains du village de l'Ourière où 30 à 40 poissons ont été retrouvés morts dans une mare. Est-ce qu'une enquête a été menée et qu'il y a eu une interdiction de pêche ?

Sachant que la baignade est interdite, Mme CORRE demande comment est réalisée la communication aux habitants pour s'assurer que la population est bien protégée.

Mme BULOT demande si les opérateurs téléphoniques ne pourraient pas être mobilisés pour diffuser les messages d'alerte.

M. ALLAIN interroge sur le résultat des investigations à la suite du dépôt de plainte et la sécurisation par la commune des transports de produits dangereux.

M. le maire rappelle qu'il y a déjà eu une pollution de la Sèvre il y a quelques temps avec des hydrocarbures. Ce risque de pollution est un risque qui doit être traité comme un autre dans le plan

communal de sauvegarde. L'alerte se fait par le site internet de la commune ou le site Facebook et par un affichage. Les médias ont dans le cas présent bien relayé l'information. Il rappelle que la baignade est totalement interdite dans la Sèvre. L'agent de police pourra faire de la prévention.

M. ALLAIN souhaite que ce dossier soit traité en priorité et que l'on explique mieux pourquoi l'accès à la Sèvre est interdit.

Mme BERNARD estime que l'on ne travaille pas à la protection de l'environnement et que l'incident à l'Ourière n'est pas le même que celui du Ligneau. Ce n'est pas quelque chose de minime mais une pollution importante. L'EPTB (établissement public territorial de bassin) signale un accident par an environ.

M. GUILLOT lui répond que déposer plainte, ce n'est pas minimiser. Chaque acteur doit jouer son rôle : chambre d'agriculture, office français de la biodiversité, EPTB, l'État, la commune et la communauté d'agglomération. La commune n'a pas le pouvoir d'interdire à un agriculteur d'utiliser des produits qui ont été autorisés.

Mme DOLLET souhaite qu'il y ait des affiches au Vallon pour interdire l'accès à l'eau.

Spectacles pour les scolaires à l'espace Bellevue ce 4 mai :

Les élèves des écoles de Gétigné ont bénéficié de spectacles organisés par la commune à l'espace Bellevue.

Quinzaine des portes ouvertes des associations :

M. BODET rappelle que les associations offrent des possibilités de créneaux pour découvrir leurs activités. Mme LOIRET relève que l'initiative est appréciée mais que pour l'activité de judo, la séance découverte s'est résumée à observer sans pouvoir participer, ce qui est dommage, cette information n'étant pas précisée préalablement. M. BOISSELIER répond que pour les sports de combat, la participation de tiers non assurés n'est pas autorisée et qu'il en est de la responsabilité du professeur et de l'association.

Apéro-concert le 12 mai / bénévoles :

Les membres de la commission animation locale et vie associative assureront le rôle de bénévole le 12 mai. Il manque en revanche de conseillers municipaux bénévoles pour participer à l'organisation de l'événement des feux en juillet.

Le défi mobilité est organisé du 22 au 28 mai 2023 :

Les élus sont invités à y participer comme les agents. Les trajets même faits habituellement peuvent être inscrits.

Inauguration le 3 juin des travaux de la Charrie.

Plan-guide :

La réunion publique aura lieu le 31 mai, à 20h.

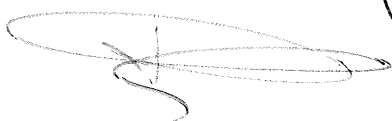
Mme MANGIN-CAZES fait la synthèse du travail des élus sur la priorisation des actions. Elle indique avoir été déçue du peu de réponse des élus sollicités.

Les premières actions répertoriées concernent, l'aménagement de l'espace vert du pont Ligneau (avec démolition de l'ancien foyer des jeunes) et le réaménagement de la place du Fournil.

M. JARRET regrette que les chiffrages n'aient pas été fournis pour se positionner sur la hiérarchisation des actions. Il juge que l'on n'a pas assez travaillé les sens de circulation durant l'étude, que la démonstration des choix effectués n'a pas été assez aboutie. M. ALLAIN pense que sur ces choix de circulation, c'est un devoir de les porter politiquement même si au début ce n'est pas populaire car cela a des effets sur le long terme, comme par exemple à Nantes. M. le Maire conclut en indiquant qu'il ne s'agit que d'orientations du plan-guide et que rien n'interdit de faire des expérimentations sur la commune.

La séance est levée à 20h54.

Le secrétaire de séance,
M. Mickaël BODET



Le Maire de Gétigné
M. François GUILLOT.

